



PREFET DES LANDES

Direction des Actions de l'Etat  
et des Collectivités Territoriales  
Bureau des Actions de l'Etat

**Arrêté DAECL n° 2017- 579 modifiant l'arrêté PR/DRLP/2013/697  
du 5 décembre 2013 portant création de la commission de suivi de site de  
la Société Pétrolière de dépôt (SPD) à MONT DE MARSAN**

**Le préfet des Landes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 125-1 – II- 2, L 124-1, L 125-2-1 et R 125-5 et suivants ;

**VU** le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 07 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2013 portant création de la commission des suivi de site de la Société Pétrolière de Dépôt (SPD) à MONT DE MARSAN ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 26 septembre 2017 ;

**VU** la délibération de la commune de Mont de Marsan en date du 3 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la composition du collège «Collectivités locales » doit être actualisée ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1er** - L'article 3 de l'arrêté du 5 décembre 2013 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

- Collège « collectivités locales » :

- *Madame Chantal PLANCHENAU*L, titulaire ou Monsieur Farid HEBA, suppléant, représentant la commune de Mont de Marsan
- *Madame Véronique GLEYZE*, titulaire ou Madame Chantal COUTURIER, suppléante, représentant Mont de Marsan Agglomération
- Le président du conseil départemental des Landes ou son représentant, Monsieur Mathieu ARA.

Le reste sans changement.

**Article 2** – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée aux membres de la commission.

Mont de-Marsan, le **19 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Yves MATHIS